VILLE DE DEUX-MONTAGNES

# AVIS PUBLIC

## ENTRÉE EN VIGUEUR

## RÈGLEMENT nº 1783

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 août 2026, le règlement suivant a été adopté ;

**Règlement nº 1783** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. 1125.01)* »

Ce règlement a a notamment pour objet de prévoir :

- que le conseil peut désigner un mandataire pour l'application des dispositions sur le stationnement ;
- le stationnement par alternance pour les 10e, 11e et 12e avenues et pour une période de 4 h, entre 7 h et 17 h, les jours où le stationnement est autorisé ;
- l'interdiction d'arrêt des véhicules sur la rue Guy, entre la rue Elizabeth et la 11e Avenue, du côté sud, du lundi au vendredi, de 7 h à 17 h ;
- que le stationnement sur la rue Ovila-Forget sera limité à 4 heures, entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, des deux côtés ;
- l'aménagement de passages pour piétons sur le chemin d'Oka, aux intersections de la 5e, 16e et 26e Avenues.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Deux-Montagnes, ce 14 août 2026.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des affaires juridiques